

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 10-232-1926 promulquant dans la Colonie: 1°- La Loi du 6 Avril 1915 relativement au recensement et à la révision de la classe 1917: 1° – La Loi du 30 Décembre 1916 relative à l'appel sous les drapeaux de la classe 1917.

n° 10-232-1926

Ministère
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication
9 février 1916

Numéro JO
n° 232 du 29/02/1916

Date du numéro
29 février 1916

VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et Dépendances, Chevalier de la Légion d'Honneur.

Vu l'ordonnance organique du 18 Septembre 1844, rendue applicable à la Conie par décret du 18 Juin 1884 Vu le cablogramme ministériel du 8 Novembre 1915, n° 198, prescrivant la promulgation dans la Colonie: 1°- de la Loi du 6 Avril 1915 relativement au recensement et à la révision de la classe 1917; 2° -La Loi du 30 Décembre 1915 relative à l'appel sous les drapeaux de la classe 1917

Vu les textes des dites lois insérés aux Journaux Officiels de la République française des 7 Avril et 51 Décembre 1915

Considérant que le numéro du Journal Officiel contenant le texte de cette dernière loi n'est parvenu dans la Colonie que le 5 Février 1916.

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

Sont promulguées dans la Colonie pour y être exécutées selon leur forme et teneur: 1° – La Loi du 6 Avril 1915 relativement au recensement et à la révision de la classe 1917. 2° – La Loi du 30 Décembre 1915 relative à l'appel sous les drapeaux de la classe 1917. Art. 2.-Le présent arrêté sera communiqué pour exécution, enregistré, affiché et publié partout où besoin sera.

P. SIMONI.